



5 Place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 035-213503600-20191227-DC_2019_335-DE

DC_2019_335

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2019

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEONARDI

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 25 Votants (dont 7 pouvoir(s)) : 32	L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 12 décembre 2019
---	---

Etaient présents (voix délibératives) :

Monsieur Pierre MÉHAIGNERIE ,Madame Anne CHARLOT ,Monsieur Jean-Pierre LEBRY ,Madame Marie-Cécile DUCHESNE ,Monsieur Paul LAPAUSE ,Monsieur Anthony MOREL ,Madame Marie-Annick BOUQUAY ,Monsieur Jean-Luc VEILLÉ ,Monsieur Jean-Yves BESNARD ,Monsieur Fabrice HEULOT ,Madame Jeanine LBOUC ,Monsieur Xavier PASQUER ,Madame Constance MOUCHOTTE ,Monsieur Lionel LE MIGNANT ,Madame Nathalie MARTIN ,Monsieur Paul TRAVERS ,Monsieur Pascal BOUVIER ,Madame Catherine DELANOE ,Monsieur Gontran PAILLARD ,Madame Christèle TROPÉE ,Monsieur Pierre LEONARDI ,Madame Agnès DE SOUZA-DIAS ,Monsieur Jacques COIGNARD ,Monsieur Yves LECOMPTE ,Monsieur Erwann ROUGIER

Ont donné pouvoir:

Monsieur Bruno MAISONNEUVE représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT ,Madame Danielle MATHIEU représenté(e) par Monsieur Jean-Yves BESNARD ,Madame Carole-Anne CHEHABEDDINE représenté(e) par Madame Christèle TROPÉE ,Madame Michèle PRACHT représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre LEBRY ,Monsieur Pascal SOUVESTRE représenté(e) par Monsieur Pierre LEONARDI ,Mme Viviane GUERMONT représenté(e) par Madame Anne CHARLOT ,Madame Marie MEYER représenté(e) par Monsieur Jacques COIGNARD

Etai(en)t absent(s) :

Madame Christine CLOAREC



5 Place du Château
35500 VITRE

Envoyé en préfecture le 27/12/2019
Reçu en préfecture le 27/12/2019
Affiché le
ID : 035-213503600-20191227-DC_2019_335-DE

DC_2019_335

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2019

- Site Patrimonial Remarquable de Vitré - Modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
Vu la délibération n°2015-335 en date du 17 décembre 2015 approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
Vu les propositions en date du 7 juillet 2018 et du 17 mai 2019 de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;
Vu l'avis favorable en date du 28 novembre 2019 de la Commission Urbanisme, Habitat et Foncier relatif à la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP);

Considérant que la Ville de Vitré est partiellement couverte par une AVAP, servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme ayant pour objet la protection des espaces présentant un intérêt patrimonial ;

Considérant que, sur propositions de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, il convient d'apporter des adaptations et de faire évoluer certaines règles sur le document graphique, notamment pour permettre la réalisation de projets, sur les secteurs suivants :

- Le Domaine de la Baratière
- Le quartier du Rachapt
- 6, rue Savary
- 90, rue de Paris
- 16, rue Neuve
- 6, rue Bertrand d'Argentré
- 10, bis rue de la Mériaïs
- 14, rue de la Mériaïs
- rue Gabriel Faure
- 3, rue de Fougères
- 13, boulevard Châteaubriant

Considérant que comme les évolutions projetées ne portent pas atteinte à l'économie générale de l'AVAP, il est proposé d'engager une procédure de modification de l'AVAP qui implique, notamment, l'organisation d'une enquête publique ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure de modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à cette procédure.

Il est procédé au vote :

Abstention : 0

Nombre de votants : 32

- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.